

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 1978.
Enregistré à la présidence du Sénat le 13 septembre 1978.

PROPOSITION DE LOI

tendant à faciliter l'accès des femmes à la vie publique,

PRÉSENTÉE

Par Mme Brigitte GROS,

Senateur.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

« L'admission des femmes à l'égalité politique serait la marque la plus sûre de la civilisation et elle doublerait les forces intellectuelles du genre humain », ainsi s'exprimait Stendhal au siècle dernier, annonçant « le fait politique féminin ».

Depuis Olympe de Gouges, qui mourut sur l'échafaud en 1793 pour avoir publié une déclaration sur les droits de la femme, jusqu'à Flora Tristan et Louise Michel, la démarche des femmes vers l'égalité politique n'a jamais cessé de se manifester. Mais elle

fut reniée par les révolutionnaires. Et Napoléon, qui leur succéda, sut la briser dans l'œuf, décrétant que la femme est « propriété de l'homme » et l'inscrivant dans le Code civil.

« Nous vous demandons d'écouter la grande voix qui, de toute part, appelle les femmes à la vie politique, parce que c'est la voix du droit et de la justice. »

Pierre-Etienne Flandin, député à l'époque, c'était en 1919, rapportait alors la première proposition de loi destinée à donner aux femmes leur majorité politique. Adopté par la Chambre, ce texte ne cessa d'être combattu par le Sénat, parfois avec virulence et toujours avec détermination jusqu'à la guerre de 1940. Pendant vingt ans, le Sénat qui, à l'époque, était conservateur, bloqua l'insertion des Françaises dans la vie publique.

Un disciple de Stendhal, un intellectuel et un humaniste, s'élevant au-dessus du conformisme ambiant et du sexisme de la classe politique, décida d'ouvrir une petite lucarne. Léon Blum, alors chef du Gouvernement, le 4 juin 1936, rompa les digues de la vanité masculine et faisait entrer dans son ministère trois femmes, dont un prix Nobel, Irène Joliot-Curie.

A partir du grand bouleversement des mentalités et des habitudes qui suivirent la seconde Grande Guerre mondiale, « le fait politique féminin » aurait dû trouver le chemin de son existence et prendre progressivement sa dimension au moment précis où le Général de Gaulle, en août 1944, a apposé sa signature pointue sur une ordonnance destinée à la « décolonisation » politique de la Française en même temps que celle des populations d'Outre-Mer. Deux catégories alors à émanciper.

Toutefois cet événement, pourtant essentiel dans la vie de la Française, ne modifia pas, ou très peu, son antique subordination politique. Contrainte et forcée, la classe politique fut obligée d'accepter d'ouvrir à quelques citoyennes, héros de la Résistance, Marie-Claude Vaillant-Couturier, Gilberte Brossolette, etc., les portes du Parlement. Et Robert Schumann, dans la foulée, confia le Ministère de la Santé à une femme, mais pour huit mois seulement.

Mais la paix une fois conclue et solidement établie, la classe politique — attachée à ses préjugés et à son conformisme — devait reprendre ses prérogatives et réinstaller le mauvais ordre masculin des choses. Ni les nombreux Présidents du Conseil, qui se succédèrent à une cadence effrénée sous la IV^e République, ni le Général de Gaulle ni Georges Pompidou ne pouvaient imaginer de confier à la « moitié du ciel de France » autre chose qu'un « simple Secrétariat d'Etat ».

Il fallut attendre en 1974 l'accession de M. Valéry Giscard d'Estaing à la Magistrature Suprême pour que, pour la première fois dans l'histoire de la République, quatre femmes, puis six, trouvent leur place autour de la grande table ovale du Conseil des Ministres. Parmi elles, trois devenaient ministres à part entière. Et à l'une d'elles revenait à la charge originale et significative, après la création du Secrétariat d'Etat à la condition féminine, de libérer la Française des obstacles et des interdits qui pèsent encore lourdement sur sa condition.

« Au commencement était l'esclavage. Et la première esclave fut la femme. Aujourd'hui la promotion politique des femmes n'est pas souhaitable, elle est inéluctable. C'est pourquoi leurs pas légers et assurés doivent désormais résonner sur le chemin de l'avenir. »

Ainsi, le Président de la République annonçait-il clairement son désir de promouvoir le « fait politique féminin ».

Mais, si un progrès a été incontestablement amorcé à l'échelon gouvernemental, progrès qui relève de la seule volonté du Président de la République et du Premier Ministre, la participation des femmes à la vie publique demeure en France, trente-quatre ans après leur accès à la citoyenneté, une véritable peau de chagrin.

Bien sûr, les femmes sont aussi tenues à l'écart des postes de décision en matière économique. Mais le phénomène apparaît avec beaucoup plus de netteté au niveau de la responsabilité politique et cela est d'autant plus inacceptable que les Françaises représentent plus de 53 % du corps électoral.

Une analyse détaillée de la situation actuelle le prouve. La place des femmes dans la vie politique, et surtout dans les assemblées électives, demeure encore réduite à sa plus simple expression.

I. — LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE PUBLIQUE EN FRANCE

A. — SITUATION SUR LE PLAN NATIONAL

1. — Au niveau gouvernemental 15 % de ministres au féminin.

L'examen de la composition des Gouvernements qui se sont succédé depuis le début de la IV^e République fait apparaître un changement incontestable à partir de 1974 où quatre femmes entrent dans l'équipe ministérielle. Ce chiffre a été maintenu depuis lors dans les cabinets suivants, pour être même porté à six en janvier 1976. Avec trois femmes sur vingt et un Ministres, la représentation féminine du Gouvernement actuel atteint 15 %. Par rapport aux pays nordiques, cette représentation est inférieure. Elle est en effet de 25 % en Suède, de 23 % en Norvège et de 18 % au Danemark. Mais elle est supérieure à la Grande-Bretagne (8 %) et à l'Italie (5 %).

Mais l'apparition du « fait politique féminin » au niveau du Gouvernement le rend fragile et aléatoire. L'entrée d'un plus ou moins grand nombre de femmes au Gouvernement est seulement fonction du bon vouloir du Premier Ministre et du Président de la République. Mais une forte féminisation du Parlement pourrait exercer une influence directe, comme dans les pays nordiques, sur les nominations ministérielles au féminin. La faiblesse numérique des parlementaires au féminin rend fragile la présence de femmes au Gouvernement.

2. — Au niveau du Parlement : 2,8 % de femmes parlementaires, 22 femmes pour 764 hommes.

Les élues.

Par rapport à 1946, on observe ici un phénomène inverse de celui qui concerne le Gouvernement.

Après une période d'enthousiasme, aux lendemains de la Libération, où sont appelées à siéger en grand nombre d'anciennes Résistantes, on assiste à une relative stagnation, puis à une régression, qui caractérise encore le temps présent.

Malgré leur supériorité numérique au sein du corps électoral, les femmes ne sont actuellement que 22 au Parlement sur 764 hommes. Encore, ce chiffre tient-il compte d'une très légère augmentation des élues à l'Assemblée Nationale en mars 1978.

Le Sénat compte 4 femmes sur 295 élus, soit 1,3 %.

Après la progression enregistrée aux dernières élections législatives, les femmes députés atteignent le nombre de 18 sur 491 membres, ce qui fait passer leur pourcentage de représentation à 3,7 %.

Dans l'une comme dans l'autre Assemblée, il y a lieu de noter, par rapport à l'ensemble, la représentation notable des femmes communistes : 12 à l'Assemblée Nationale sur 86, soit 14 %, et 2 au Sénat sur 22, soit 7 %. Cette donnée réduit encore l'importance numérique de l'élément féminin dans les autres groupes parlementaires.

A l'Assemblée Nationale l'ensemble des groupes non communistes ne compte que 6 députés femmes sur 405, soit 1,48 %.

3. — Treize femmes seulement dans les cabinets ministériels.

L'étude de la composition au 1^{er} juillet 1978 des Cabinets de la Présidence de la République et des Membres du Gouvernement Barre montre que là encore les femmes n'occupent qu'une place limitée, voire subalterne. Sur 202 membres des Cabinets ministériels, les femmes ne sont que treize, soit 6,4 %, encore n'occupent-elles que des postes à compétence limitée. Aucune femme n'est directeur de Cabinet ; deux seulement sont chefs de Cabinet, cinq Conseillers techniques dont deux chargées des relations avec la presse et le Parlement, et quatre sont chargées de mission, en fait chargées des relations avec le Parlement.

A l'Elysée, deux femmes sur vingt-neuf font partie, en qualité de chargés de mission, du Cabinet du Président de la République.

4. — Les femmes peu nombreuses dans les partis politiques et les syndicats.

Les partis.

Moins nombreuses que les hommes dans les partis, les militantes y jouent cependant un rôle certain, surtout dans les partis de gauche.

Des formations spécifiques chargées d'étudier les questions féminines ont même été constituées au centre des démocrates sociaux, au parti communiste et au parti socialiste notamment.

Mais, si l'on passe au niveau supérieur, celui des états-majors et des instances de direction des partis, la place des femmes devient résiduelle, le PC mis à part. Il faut toutefois signaler un

effort pour assurer une représentation plus équitable des femmes par l'introduction d'un « quota » dans toutes les instances dirigeantes comme le fait le parti socialiste.

Le parti communiste enregistre malgré cela une disproportion importante entre ses adhérentes (46 %) et les déléguées (10 à 20 %). La représentation au total demeure faible. Le parti socialiste se montre réservé; on trouve environ 15 % de femmes au comité directeur et seulement trois femmes aux fonctions de secrétaire national.

Discutables restent pourtant les remèdes comme la constitution de partis féministes à recrutement exclusivement féminin qui réduisent la politique à des revendications valables, sans doute, mais partielles. Bien que trop fortement teintée d'agressivité, la démarche de ces formations trouve cependant sa justification dans l'insuffisance d'ouverture aux femmes des partis traditionnels.

	ORIGINE socio-professionnelle.	PARTI politique.	COMMISSION
DEPUTES (léq. 1978).			
Mmes :			
Barbera	Ouvrière coiffeuse.	PC	Production, échanges.
Chonavel	Sténo-dactylo.	PC	Affaires culturelles et sociales.
Constans	Agrégée de grammaire.	PC	Lois.
Dienesch	Agrégée des lettres.	UDF	Affaires étrangères.
Fost	Employée.	PC	Production, échanges.
Frayse	Médecin.	PC	Affaires culturelles et sociales.
Goeuriot	Institutrice.	PC	Lois.
Goutmann	Directrice d'école.	PC	Affaires étrangères, vice-présidente AN.
D'Harcourt	Hôtesse de l'air.	Majorité.	Défense nationale.
Hauteclocque	Public-relations.	RPR	Affaires étrangères.
Horvath	Permanent parti.	PC	Production, échanges.
Jacq	Secrétaire.	PS	Production.
Leblanc	Psychologue.	PC	Affaires culturelles et sociales.
Misoffe	Sans profession.	RPR	Affaires culturelles et sociales.
Moreau Gisèle	Employée.	PC	Finances.
Moreau Louise	Administrateur de sociétés.	UDF - CDS	Production, échanges.
Porte	Couturière.	PC	Production, échanges, secrétaire AN.
Privat	Agrégée de l'Université.	PC	Affaires culturelles et sociales.
18 femmes.	Large éventail social, 5 diplômées de l'enseignement supérieur, absence des agricultrices.	12 PC, 1 PS, 2 RPR, 2 UDF, 1 majorité.	Pas de dominante « sociale ».
SENATEURS			
Mmes :			
Gros	Journaliste.	NI	Affaires culturelles.
Luc	Ouvrière textile.	PC	Affaires culturelles.
Perlican	Secrétaire.	PC	Affaires sociales.
Rapuzzi	Professeur CEG	PS	Lois.
4 femmes.....	1 ouvrière. 3 secteur textile.	2 PC, 1 PS, 1 NI	Dominante « sociale ».

B. — SITUATION SUR LE PLAN LOCAL

D'emblée, une constatation s'impose : malgré une participation encore très limitée des femmes à la vie politique locale, on assiste, comme pour les élections législatives, à une légère amélioration, depuis les dernières consultations.

Récente prise de conscience, grâce à des actions convergentes — année de la femme de l'ONU en 1975, politique gouvernementale, mouvements revendicatifs... ou hasard ?

1. — Le Conseil régional : 3,2 % de femmes.

Un total de 36 femmes font partie des conseils régionaux, sur 1 445 membres. Le parti communiste est le mieux représenté avec 10 élues sur 25.

Or, si l'on met à part les onze femmes parlementaires, membres de droit, on constate le très faible pourcentage de désignations féminines effectuées par les conseils généraux et les conseils municipaux : 25 conseillères sur 777, soit 3,2 %.

2. — Le Conseil général : 2,7 % de femmes.

Une évolution favorable en valeur relative est intervenue depuis 1958. A cette date, seulement 0,8 % de femmes composaient les conseils généraux. Aujourd'hui, après les élections cantonales de 1973 et de 1976, la proportion atteint 2,7 % avec 98 conseillères. Il faut noter à nouveau une très forte représentation communiste avec 35 élues.

Qui sont les élues des conseils généraux ? Elles ont le plus souvent entre vingt-cinq et cinquante-cinq ans.

Si 33 d'entre elles sont « sans profession », ce qui les rend évidemment plus disponibles, toutes les autres exercent un métier, les employées du secteur privé (14) constituent la catégorie socio-professionnelle la mieux représentée. 40 % sont dégagées d'activités professionnelles, 20 % enseignantes, 20 % employées.

Les candidates sont plus nombreuses que les élues (5,01 % en 1973 et 7,11 % en 1976, contre 2,7 d'élues). Il faut donc croire que les cantons qui leur échoient ne sont pas les plus favorables.

**3. — Au niveau municipal, 8,7 % de femmes élues locales,
2,7 % de femmes maires.**

C'est à ce niveau qu'est intervenue une forte progression, et cela de façon à peu près constante depuis 1947. De 3,1 % de l'ensemble des conseillers municipaux à cette date, on est passé en 1977 à 8,7 %.

Une distinction est nécessaire cependant, entre les 39 774 conseillères municipales qui appartiennent à la catégorie d'élus la plus féminisée et les 1 039 maires du sexe féminin, ce qui représente 2,7 % au total.

Les conseils municipaux sont donc encore peu soucieux de placer à leur tête une femme.

Cela doit-il s'interpréter comme une absence de désir de la part des conseillères de devenir maire ou comme une réticence des hommes à l'égard des éventuelles candidates ?

Une enquête récente (1) met en lumière le sérieux avec lequel les élues municipales entendent remplir leur fonction. Après un « noviciat », elles manifestent assez généralement le désir d'être associées à tous les aspects de la gestion communale, à commencer par les questions financières. Il n'y a donc pas d'objection à ce que les femmes accèdent aux responsabilités de maire en nombre beaucoup plus important.

Malheureusement, au niveau des grandes villes, la difficulté d'être maire s'accroît encore pour les femmes.

Alors que 981 d'entre elles dirigent des communes de moins de 2 500 habitants, il n'y en a plus que cinq (2) à la tête des communes de plus de 30 000 habitants.

Cependant à ce niveau là le parti communiste n'occupe plus la première place. Les femmes-maires se classent pour 44 % d'entre elles parmi les « divers modérés ». De ce point de vue, la personnalité de l'intéressée est sans doute plus déterminante que son appartenance politique pour lui assurer le succès.

(1) Vie publique, n° 20, nov. 1973.

(2) Énumération : 4 communistes, 1 socialiste.

Conseillères municipales ou maires, les femmes commencent au niveau communal « l'école de la démocratie ». Elles y donnent toutes les preuves de compétence. Elles ont en général plus de quarante ans lors de leur élection et sont en grande majorité dégagées d'activités professionnelles, ce qui leur permet de consacrer plus de temps aux affaires communales. Nombreuses sont également les agricultrices en zone rurale à se dévouer ainsi au bien public.

Tenaces, compétentes et assidues, les élues locales devraient prendre à ce niveau conscience de leur capacité à participer de façon plus large à la vie politique et à tous les niveaux de responsabilités.

II — LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE PUBLIQUE DANS LES PAYS EUROPEENS

Dans aucun pays d'Europe, les femmes n'occupent dans la vie publique une place en rapport avec leur potentiel électoral. Cette sous-représentation constitue un problème qui n'est pas toujours perçu comme en France dans les pays concernés.

La présence des femmes dans la vie publique est donc un phénomène minoritaire dans l'ensemble des pays européens. Cependant, des différences sensibles existent entre les pays sur ce point. On peut ainsi distinguer globalement deux grands groupes de pays :

LES PAYS SCANDINAVES

Le Danemark, la Norvège et la Suède sont de loin les pays d'Europe au sein desquels les femmes exercent les plus larges responsabilités, tant au niveau du Parlement qu'à celui du Gouvernement :

Au Danemark, 18 % de Ministres au féminin et 17 % de Parlementaires.

La chambre unique, élue au scrutin proportionnel, compte 29 femmes sur 179 membres soit 17 %. Sur 17 Ministres, 3 sont des femmes, soit 18 %, qui ont en charge l'Education nationale, les Affaires sociales et (officieusement) les Affaires étrangères ;

En Norvège, 23 % de Ministres au féminin et 25 % de Parlementaires.

37 sur 155 Députés (soit 25 % environ) sont des femmes (scrutin proportionnel) ainsi que 4 des 17 Ministres, 23 % (Justice, Environnement, Affaires sociales, Consommation) ;

En Suède, 25 % de Ministres au féminin et 23 % de Parlementaires.

Le Parlement monocaméral (scrutin de liste à la proportionnelle) compte 79 femmes sur un total de 349 Députés, soit près de 23 % ; 5 femmes sur 20 Ministres, soit 25 %, sont présentes au

Gouvernement, et sont respectivement : Ministre adjoint de l'Education, Ministre adjoint des Affaires sociales; Ministre et Ministre adjoint du Logement et Ministre des Affaires étrangères.

Ainsi la place des femmes dans la vie publique est-elle particulièrement significative dans les pays scandinaves. L'importance numérique des femmes-parlementaires atteint parfois une sur quatre de l'effectif total (Norvège). Si la France bénéficiait d'une représentation similaire, elle compterait 190 femmes parlementaires au lieu de 22 actuellement. En outre, les responsabilités ministérielles qui leur sont confiées peuvent être importantes : le Ministre norvégien de la Justice est une femme, le Ministre suédois des Affaires étrangères est une femme.

LES AUTRES PAYS EUROPEENS

Les situations occupées par les femmes dans ces pays sont moins spectaculaires, quels que soient les mentalités, les situations géographiques ou les modes d'élection, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Autriche : 16 % de Ministres au féminin et 10,7 % de Parlementaires.

a) *Conseil national* : (représentation proportionnelle) 15 femmes sur 198 membres (8 %).

Conseil fédéral : (membres élus par les parlements provinciaux) 11 femmes sur 45 membres (environ 20 %).

b) *Gouvernement* : 3 femmes sur 16 Ministres et Secrétaires d'Etat. Education nationale, Chancellerie fédérale, Santé publique.

Belgique : 23 % de Ministres au féminin et 7,8 % de Parlementaires.

a) *Chambre* : (représentation proportionnelle avec scrutin de liste), 15 femmes sur 212 membres (7 %).

Sénat : 16 femmes sur 182 membres (9 %).

b) *Gouvernement* : 1 femme sur 23 Ministres (4,3 %) et 7 Secrétaires d'Etat. Ministre de la culture néerlandaise et des Affaires flamandes.

Grande-Bretagne : 8 % de Ministres au féminin et 4,3 % de Parlementaires.

a) *Chambre des Communes* : (scrutin majoritaire à un tour), 27 femmes sur 635 membres (4,3 %).

b) *Gouvernement* : 1 femme, sur un total de 24 (soit 4,1 %) est membre du Cabinet et est Secrétaire d'Etat pour l'Education et la science ; 6 femmes sont Ministres dans le Gouvernement au sens large, sur 76 membres, soit 9,2 %. Elles sont respectivement :

- Ministre d'Etat au développement d'outre-mer ;
- Sous-Secrétaire d'Etat pour l'éducation et la science ;
- Sous-Secrétaire d'Etat pour l'environnement ;
- Sous-Secrétaire au Ministre de l'Intérieur ;
- Government Whip aux Communes ;
- Government Chief Whip à la Chambre des Lords.

L'exemple de la Grande-Bretagne est intéressant à double titre : il montre les conséquences peu favorables aux femmes du système très rigide du scrutin majoritaire à un tour. Après la France qui compte 2,8 % de femmes-parlementaires, la Grande-Bretagne est le pays européen qui compte le pourcentage le plus faible (4,3 %). Mais cette faible représentation au sein de la Chambre élue (alors que le droit de vote et l'éligibilité ont été accordés aux femmes dès 1918 et qu'une femme a été effectivement élue dès cette date) ne fait pas obstacle à une représentation plus notable des femmes au sein du Gouvernement.

Italie : 5 % de Ministres au féminin et 6 % de Parlementaires.

a) *Chambre des députés* : (scrutin de liste à la représentation proportionnelle), 47 femmes sur 630 membres (12,4 %).

Sénat : 11 femmes sur 322.

b) *Gouvernement* : 1 femme sur 20 Ministres, qui est Ministre de la Santé.

République fédérale d'Allemagne : 5 % des Ministres au féminin et 8 % de Parlementaires.

a) *Bundestag* : 38 femmes sur 518 membres.

b) *Gouvernement* : 1 femme, Ministre pour la jeunesse, la famille et la santé, sur un total de 20 ; 1 femme, Secrétaire d'Etat au Ministre des Affaires étrangères, sur un total de 44.

La conclusion d'ensemble que l'on peut esquisser d'après cet aperçu de la place réservée aux femmes dans la vie publique nationale, au niveau européen, s'articule autour de deux points principaux :

-- Le nombre des femmes élues dans les Parlements nationaux est faible, et parfois même très faible comme en France où il est de 2,8 %. Dans les autres pays d'Europe leur pourcentage varie de 4 à 25 %, mais se situe en moyenne autour de 10 %. Cette proportion souligne le fossé qui sépare encore les responsabilités croissantes dont sont chargées les femmes dans la vie quotidienne, et celles auxquelles elles accèdent dans la sphère politique ;

— Au sein des Gouvernements, un mouvement général se dessine, qui vise à confier au moins un certain nombre de postes ministériels aux femmes ; mais cette tendance trouve vite ses limites dans la nature des portefeuilles qui leur échoient.

III. — LES CAUSES DU PETIT NOMBRE DE FEMMES DANS LA VIE PUBLIQUE

La faible proportion de femmes par rapport à leur potentiel électoral dans les instances politiques apparaît comme un phénomène qui se manifeste dans tous les pays d'Europe de l'Ouest. Il reste troublant, les femmes ayant acquis dans tous ces pays, depuis la Deuxième Guerre mondiale, les mêmes droits politiques que les hommes. Mais le poids des traditions, le conformisme, l'habitude demeurent des obstacles tenaces qui continuent à freiner la reconnaissance du nouveau « fait politique féminin ». Au lieu de l'admettre et de reconnaître que la « spécificité féminine » fait partie de la richesse de l'humanité et qu'elle doit enrichir le débat public à tous les niveaux, on continue soit à l'ignorer soit à le combattre. On continue à affirmer que la nature féminine est, en soi, étrangère à l'exercice du pouvoir. Tournée vers « le dedans » elle s'oppose, par essence, à toutes les valeurs qui fondent la vie publique. « Les dieux ont créé la femme pour les fonctions du dedans. L'homme pour toutes les autres. », affirmait Nietzsche il y a un siècle.

« Nulle dans la société » constatait Diderot, qui le regrettait. « Propriété de l'homme » déclarait Napoléon. « Ménagère ou courtisane » décrétait Proudhon. L'histoire, mais, plus encore, notre système socio-culturel, l'organisation sociale et le fonctionnement même de notre vie politique sont autant de phénomènes qui contribuent à expliquer les difficultés que continuent à rencontrer les femmes pour s'insérer dans les rouages de la vie publique.

L'appartenance à l'un ou à l'autre sexe demeure, en politique, le fondement de l'inégalité des chances. Les femmes ne bénéficient pour ainsi dire jamais, dans la compétition électorale, des mêmes conditions que les hommes. Elles n'ont même pas, à conditions égales, les mêmes chances de réussir.

a) L'environnement culturel : un obstacle.

Le fonctionnement de notre système socio-culturel par les valeurs qui le guident est encore fortement imprégné de misogynie. C'est pourquoi il sait parfaitement parvenir à dissuader les femmes de tout engagement civique, soit qu'elles s'en excluent elles-mêmes par intégration des valeurs dominantes, soit qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de vaincre les obstacles matériels, soit encore qu'elles en soient exclues par des pesanteurs et des préjugés tenaces.

La politique n'est pas, en effet, isolée d'un ensemble beaucoup plus large englobant la vie économique et sociale, extérieure au cercle étroit de la famille. Le petit nombre de femmes élues n'est qu'un aspect, en même temps qu'une résultante du petit nombre de femmes dotées de responsabilités administratives, professionnelles et culturelles.

L'accès à la vie publique s'il ne résulte pas d'un « conditionnement familial », est généralement l'aboutissement d'une « carrière » ou d'une démarche qui donne une large place à l'exercice d'un métier, à l'engagement dans un parti, dans un syndicat ou dans un mouvement. C'est en général l'insertion dans la vie sociale qui entraîne une prise de conscience des problèmes de la cité et de la dimension politique de la vie quotidienne.

Les rares exemples de promotion féminine en témoignent. Les femmes, parlementaires et ministres, ne sont pas, pour la plupart, des femmes au foyer mais exercent ou ont exercé au contraire des métiers souvent très prenants qui les ont obligées à une ouverture sur l'extérieur. C'est pourquoi la place des femmes dans la vie publique est directement liée à leur rôle dans la vie professionnelle et, bien entendu, syndicale et associative. Elle est indissociable de la place des femmes dans la société en général qui demeure encore tristement inférieure.

Les racines de l'inégalité.

Les racines de cette inégalité plongent dans notre environnement culturel qui voue encore les femmes, « La Femme », à un destin familial ou aux plaisirs charmants de séduire, de consoler, d'adoucir, d'agrémenter enfin par sa beauté, son cœur et son âme, à défaut de son esprit, le monde des hommes. N'oublions pas l'enseignement de Taine qui affirme : « La femme ne se trompe que quand elle réfléchit. »

La famille, le système éducatif, les *mass medias* continuent à véhiculer des clichés toujours fondés sur la division des rôles et des sexes. L'éducation de l'enfant dans sa famille et à l'école demeure inégalitaire. La différence de comportement de la plupart des mères à l'égard de leurs petits garçons et de leurs petites filles est lourde de conséquences. Les jeunes filles, encore prisonnières de leur destin biologique et des pesanteurs sociologiques, restent les premières victimes de la pression sociale.

Ainsi la femme plus que l'homme appréhende-t-elle de participer au monde extérieur, de prendre la parole au sein d'un groupe, de se jeter dans la compétition. Elle n'est pas encore parvenue à se libérer de son antique subordination lorsqu'il s'agit pour elle d'accéder à la vie publique.

C'est pourquoi les femmes demeurent toujours moins motivées que les hommes à l'engagement dans la vie sociale, à l'acceptation du combat, au goût de la réussite et à l'acceptation de l'échec. Et enfin à l'exercice du pouvoir.

L'idéal du monde des petites filles reste encore trop souvent le bonheur conjugal et maternel, le mariage avant le métier, l'amour avant la politique. Et, quand elles cherchent la « gloire » c'est, leur dit-on, pour compenser un bonheur qui se refuse. On leur souffle la phrase célèbre de Mme de Staël : « Pour une femme la gloire est le deuil éclatant du bonheur. »

Cette intériorisation des rôles se retrouve dans les choix que font les jeunes filles de leur propre vie, qu'il s'agisse d'un métier ou de l'occupation de leurs loisirs ; d'où une absence de formation, d'information et de sensibilisation qui entraîne ultérieurement manque de confiance en soi, timidité et recul par rapport à la vie publique.

Mais la mixité de l'enseignement, désormais généralisée depuis dix ans, contribue déjà, dans les nouvelles générations, à l'amorce d'un changement profond et salutaire des mentalités et des mœurs.

Cependant dans les milieux défavorisés, la formation scolaire et professionnelle continue à parachever et même à accentuer ce premier modelage, non seulement en confirmant les filles dans leur fonction traditionnelle, mais encore en les orientant vers des filières d'enseignement trop général ou sans perspectives, qui les confinent dans des emplois médiocres. Le peu de prise de la « formation professionnelle continue » sur les femmes dans la vie adulte explique qu'elles demeurent pour l'essentiel dans des postes peu qualifiés et peu payés, qui les privent d'ouverture sur l'extérieur et les dévalorisent même à leurs propres yeux, au point qu'elles acceptent comme inéluctable cette situation subalterne et le caractère subsidiaire de leur activité.

Un système construit par et pour les hommes.

Incertaines sur leur « vocation », elles craignent, par manque de confiance en elles, de contester cette dévolution des rôles, d'accepter une existence propre, d'accéder à des responsabilités. A moins qu'elles ne rejettent en bloc un système à leurs yeux construit par, et pour, les hommes.

La publicité, la littérature, le cinéma complètent ce conditionnement en entretenant les stéréotypes qui figent les femmes dans le rôle qui leur est imposé et rendent totalement inconciliable le petit monde dans lequel elles sont amenées à se mouvoir, tout de bonheur et de frivolité, avec le milieu « grave » et « sérieux » de la politique.

Car il n'y a pas seulement l'image que la société se fait des femmes ou que les femmes se font d'elles-mêmes ; il y a aussi l'image que cette même société et que les hommes eux-mêmes offrent aux femmes de la politique, lieu d'affrontement et de combat au moins verbal, dont le discours reste imprégné de termes militaires peu propres à inciter les femmes à y pénétrer ; c'est aussi un espace de jeu où gagner compte plus que ce pourquoi l'on gagne et où s'imposent des règles et des usages appris par les garçons dès leur plus jeune âge sur les terrains de sport ou à la caserne.

Cette représentation toujours vivace de la politique peut expliquer leur refus d'un monde qui paraît étranger aux préoccupations quotidiennes. Il suscite en même temps un sentiment d'infériorité qui peut bloquer un éventuel désir d'insertion.

La moindre disponibilité féminine à un engagement politique se heurte à l'hostilité du milieu politique masculin qui trouve toujours suspect un engagement féminin dès lors qu'il ne se borne pas à des tâches charitables ou subalternes. On se souviendra de la phrase célèbre d'un premier ministre britannique, en 1920, sur les suffragettes : « Ce sont des femmes à qui il manque quelque chose, mais sûrement pas un bulletin de vote ».

Une femme n'est pas toujours un gage de sérieux et sa présence en trop grand nombre dans un mouvement pourrait tendre, d'après certains, plutôt à dévaloriser ce dernier comme elles dévalorisent une profession.

b) Les pesanteurs et l'organisation sociale : un frein.

A côté des facteurs culturels et psychologiques, la moindre disponibilité matérielle des femmes est un élément essentiel. De même que le mode d'organisation de notre vie politique. Ces éléments sont bien connus. S'ils sont dénoncés depuis longtemps, cependant, aucun remède n'a encore été proposé.

Les responsabilités maternelles et familiales continuent à être assumées presque exclusivement par les femmes. Comment une femme qui déjà supporte avec difficulté une « double » journée de travail, pourrait-elle, en plus, en assumer une « troisième » ?

Tant qu'on ne sera pas parvenu à un rééquilibrage des rôles dans le couple et à un partage des responsabilités dans la famille, les possibilités de militantisme pour les femmes resteront problématiques. Cela est vrai aussi dans d'autres domaines de la vie féminine, comme l'éducation permanente et la culture, pourtant indispensables pour ouvrir aux femmes les « portes de la politique ».

Depuis l'origine des temps jusqu'à aujourd'hui, le monde politique est un monde des hommes, fait par les hommes, pour les hommes, dominé par les hommes, illustré par les hommes. Le jeu politique est un jeu d'hommes, le langage politique, un langage d'hommes.

Et si certains hommes acceptent en principe l'accès des femmes à la politique, ne répugnent-ils pas à admettre que la leur se partage entre « son foyer et son conseil municipal », et encore plus entre « son foyer et une assemblée parlementaire parisienne », d'où le plus grand nombre de femmes parlementaires issues de la région parisienne.

c) Les mécanismes de notre vie politique : une difficulté.

Plusieurs éléments qui servent à expliquer certaines réussites publiques peuvent justifier *a contrario* les difficultés rencontrées en général. On ne fera qu'évoquer les principaux éléments qui se trouvent liés.

Le militantisme dans un parti, entre 20 et 30 % de femmes, constitue une des voies essentielles de l'accès aux responsabilités politiques, militantisme « à la base » d'abord, suivi d'une « montée » dans les diverses instances, qui va commander, finalement, l'obtention d'une investiture.

Or, c'est un fait reconnu que les femmes sont, moins que les hommes, adhérentes à une formation politique, les pourcentages variant entre 20 et 30 %, d'après les chiffres fournis par les partis politiques eux-mêmes. Elles sont moins que proportionnellement encore à leur présence, membres des organismes dirigeants. On peut compter sur les doigts d'une seule main les responsables nationaux féminins qui ne seraient pas spécialement chargés d'animer un secteur social ou familial. Ces causes relèvent de difficultés objectives mais surtout des préjugés masculins.

Il faut reconnaître que la « misogynie » des états-majors des partis reste une donnée permanente de notre vie politique. Dans ces « clubs privés », d'une façon générale, pour les femmes, la porte reste close.

L'exception confirmant la règle certains partis ont cependant désigné des femmes dans les instances les plus élevées. Mais leur faible représentation leur pose des problèmes. Certaines, malgré elles, sont transformées en « femmes-alibis » ou en « femmes-otages ». Même après l'introduction du « quota » dans ses statuts le parti socialiste n'a pu investir un nombre de femmes égal à ce plancher minimum.

Le mode masculin de désignation des candidats.

S'ajoutent, en effet, aux difficultés culturelles et quotidiennes que peuvent rencontrer les femmes pour participer à la vie d'un parti et en gravir les échelons, les modalités de désignation des candidats. Ce sont le plus souvent des « comités » restreints composés uniquement d'hommes qui, dans les partis, décident souverainement.

Proposer des candidatures féminines ne suffit pas. Encore faut-il avoir la volonté d'envoyer des femmes dans de bonnes circonscriptions. Or, des circonscriptions « jouables » sont confiées, dans la quasi-totalité des cas, à des hommes, et les « circonscriptions-suicides » aux femmes. L'électorat, dans sa majorité, reste favorable aux hommes et « les femmes ne votent pas pour les femmes » (1). Tel est l'argument spécieux que les hommes d'appareil continuent à tort à évoquer imperturbablement.

Le mode de scrutin est important.

Est-il également fréquemment invoqué comme facteur influant sur l'accès des femmes aux responsabilités.

Le scrutin majoritaire uninominal à deux tours, que nous connaissons, en privilégiant les « notabilités locales » masculines serait moins favorables aux femmes que les scrutins de listes, majoritaires ou proportionnels.

Il est de fait que les résultats des élections sous la IV^e République ont été plus « féministes » que les suivants.

Le « cursus politique » est discriminatoire.

D'une façon générale, le mode d'accès aux responsabilités n'est pas linéaire. Les règles du jeu sont complexes ; des codes et usages s'imposent qui nécessitent une longue familiarisation et supposent une large disponibilité de temps et d'esprit. Quelques points méritent d'être soulignés.

On citera d'abord un élément qui constitue actuellement une chance très notable d'accéder à la vie politique, à savoir l'appartenance à la haute fonction publique et la présence dans un cabinet ministériel. On sait que les grands corps de l'Etat sont un vivier de parlementaires mais on sait aussi que, précisément, les femmes y sont peu nombreuses.

(1) Voir art. B. Gros, *Quotidien de Paris*, mars 1978 (en annexe).

Il faut aussi faire la part de la procédure de nomination en ce qui concerne notamment les responsabilités gouvernementales.

Dans un régime comme le nôtre, qui autorise le Président de la République à nommer, sur proposition du Premier ministre, les Membres du Gouvernement, la volonté de faire accéder des femmes à un portefeuille ministériel est-elle susceptible de briser les pesanteurs ? Mais la promotion de quelques-unes ne suffit pas à entraîner l'accès du plus grand nombre qui, seul, a une signification humaine, politique et sociale. Aujourd'hui avec Paul Valéry, nous savons que « les femmes ne peuvent plus rentrer dans l'avenir à reculons ».

IV. — LE DISPOSITIF DE LA PROPOSITION DE LOI

Pour tenter d'apporter aux femmes les moyens propres à leur assurer un accès plus large à la vie publique et élective, nous vous proposons la série de mesures suivantes, définitives pour certaines, provisoires pour d'autres.

1. — *Au niveau des associations et partis :
des femmes dans les organismes dirigeants.*

Nous pensons que les associations constituent le creuset où les femmes peuvent acquérir le goût de la vie publique, faire leurs premières armes et y acquérir la conviction qu'il leur est possible de faire entendre leur voix. Nous vous proposons que tous les organismes chargés de la direction ou de l'administration des associations comportent désormais et à l'avenir un nombre de femmes proportionnel au nombre des adhérentes. Certaines associations sportives notamment se sont engagées dans cette voie en réservant un nombre de places dans les comités de direction aux femmes. En l'absence de candidates, les sièges restent inoccupés jusqu'à la plus prochaine assemblée générale. L'expérience prouve alors que cette réservation suscite des vocations et que les candidates se présentent en nombre suffisant pour pourvoir aux vacances ouvertes.

L'extension de cette procédure à tous les partis politiques — que ceux-ci se réfèrent expressément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ou que la lecture de leurs statuts laissent à penser qu'ils relèvent de cette législation — nous paraît également une mesure sage. Rappelons que certains partis politiques tendent d'observer cette règle soit en inscrivant dans leur statut une représentation politique féminine minimum soit en établissant des listes de candidats aux fonctions de direction comportant des femmes.

2. — *Au niveau des élections : multiplier
les candidatures féminines.*

En ce qui concerne les incitations à créer pour accroître le nombre des élues, les dispositions que nous vous proposons sont essentiellement d'ordre volontariste et temporaire. Il s'agit, par des mesures en quelque sorte pédagogiques, de vaincre les pesanteurs actuelles et d'obliger les partis et formations à favoriser les candidatures féminines qui sont potentiellement nombreuses, mais encore trop timidement exprimées.

Il s'agit d'aboutir enfin à cette égalité des droits qui, dans notre système représentatif, passe par la recherche d'une représentation équitable.

Seule est visée la prochaine consultation dans chaque type d'élection et seulement celle-ci, dans l'espoir que sera ainsi créé l'élan nécessaire qui rendra dérisoires à l'avenir ces mesures incitatives.

a) Pour les élections du Parlement au scrutin majoritaire :
un suppléant du sexe opposé.

Nous proposons de prévoir que les candidats aux prochaines élections à l'Assemblée Nationale et au Sénat (dans les départements où l'élection a lieu au scrutin majoritaire) choisiront un remplaçant du sexe opposé au leur.

Les élections au Sénat, lorsqu'elles ont lieu à la représentation proportionnelle et donc au scrutin de liste, font l'objet des mesures proposées pour toutes les élections au scrutin de liste.

La disposition peut sembler insolite, mais elle n'est que provisoire et repose sur le fait incontestable que plus de la moitié du corps électoral se trouve privé d'une représentation réelle. L'incitation à choisir un suppléant du sexe opposé amènera au moins un équilibre global entre les candidats titulaires et suppléants de chaque sexe.

b) Pour les élections au scrutin de liste, Parlement européen
en 1979 et municipales en 1983,
deux tiers des candidats du même sexe.

Pour assurer une meilleure représentation de l'électorat féminin, nous proposons que, lors des prochaines élections ayant lieu au scrutin de liste (élection du Parlement européen en 1979, élections sénatoriales en 1980, dans les départements ayant cinq sièges ou plus à pourvoir et élections municipales en 1983 dans les villes de plus de 30 000 habitants), aucune liste ne puisse comporter plus de deux tiers de candidats du même sexe.

3. — *Au niveau de l'aide matérielle à apporter aux élues
ou aux candidates.*

Beaucoup de femmes mères de famille répugnent à s'engager dans la vie publique en raison des problèmes matériels que risquent de poser les absences du foyer consécutives à l'exercice des mandats électifs. Il importe donc de leur fournir une « aide matérielle »

non pas en espèces mais en nature pour leur permettre d'assister aux réunions ou accomplir les démarches propres à leurs fonctions. Les élues (ou les candidates) pourront, si elles le désirent, recourir à un service de travailleuses familiales pendant leur absence. Un décret fixera le quota d'heures en fonction du nombre et de l'âge des enfants et bien entendu de la nature du mandat électif détenu ou sollicité.

..

Nous avons bien conscience que ces quelques mesures ne sauraient résoudre toutes les difficultés que rencontrent les femmes pour mieux participer à la vie démocratique de leur cité, de leur pays et à l'échelon de l'Europe.

Mais les dispositions proposées indiqueront, nous l'espérons, le chemin à suivre pour rendre pleinement effectif le principe d'égalité des droits entre les hommes et les femmes inscrit dans la Constitution et resté jusqu'à présent lettre morte. Il s'agit de passer enfin de l'égalité formelle à l'égalité réelle, ce qui justifie à nos yeux des mesures incitatives propres à assurer l'égalité lors des prochaines consultations dans chaque type d'élection.

Des dispositions spécifiques destinées à garantir un minimum de représentation de certaines catégories ne sont d'ailleurs pas inconnues dans notre droit et trouve des applications particulières, notamment en droit public, en droit social ou en droit des sociétés. Nous citerons parmi d'autres l'introduction récente d'un pourcentage minimum d'hommes dans le recrutement d'instituteurs, les systèmes prévoyant une pluralité de collèges afin de permettre la représentation au sein d'organismes élus de minorités particulières, ou encore la limitation dans certaines assemblées élues du nombre de représentants d'une même catégorie. Les exemples sont nombreux, qu'il s'agisse dans les conseils municipaux de la limitation du nombre des conseillers forains, ou encore dans les comités d'entreprise de la représentation des cadres.

Les mesures que nous proposons ne sont donc pas techniquement nouvelles, elles n'innovent que parce qu'elles tendent à garantir une équitable représentation d'une partie de notre population trop longtemps tenue à l'écart des responsabilités de la cité.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les statuts des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 devront prévoir dans tous les organes chargés de l'administration une représentation des femmes proportionnelle au nombre des adhérentes. Les statuts des associations existant à la date de promulgation de la présente loi devront, dans un délai de douze mois, être modifiés pour les rendre conformes aux dispositions ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont applicables aux partis politiques quelle que soit leur forme juridique.

Art. 2.

Lors des prochaines élections législatives, par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. O. 155 du Code électoral, la personne appelée à remplacer le candidat en cas de vacance du siège ne devra pas être du même sexe que le candidat.

Art. 3.

Lors des prochaines élections sénatoriales, dans les départements où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. O. 299 du Code électoral, la personne appelée à remplacer le sénateur dans les cas prévus à l'article L. O. 319 dudit code ne devra pas être du même sexe que le candidat.

Art. 4.

Lors des prochaines élections européennes de 1979, municipales en 1983 et sénatoriales, dans les départements où les élections ont lieu au scrutin proportionnel, toute liste déposée ne pourra comporter plus des deux tiers des candidats du même sexe.

Art. 5.

Les femmes mères d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de quinze ans qui assument les fonctions de maire, de maire adjoint, de conseiller municipal, de conseiller général ou de conseiller régional non parlementaire, peuvent obtenir les services d'une travailleuse familiale.

Un décret déterminera les conditions d'attribution du service de travailleuse familiale compte tenu de la situation familiale et de la nature du mandat de l'élue.

Les candidates aux élections des conseils municipaux, des conseils généraux ou aux élections législatives pourront bénéficier des dispositions du présent article selon des modalités qui seront définies par décret en Conseil d'Etat.

Les dépenses résultant des dispositions du présent article seront prises en charge par l'Etat. Elles seront financées par une augmentation à due concurrence de l'impôt sur le revenu.

ANNEXE



ANNEXE

Quotidien de Paris du 3 avril 1978.

OPINION

22 FEMMES, 764 HOMMES :

par Brigitte GROS,
Sénateur-maire de Meulan.

Vingt-deux femmes avec sept cent soixante-quatre hommes vont désormais siéger au Parlement. Tel est, au lendemain du scrutin du 19 mars, le bilan en déséquilibre de la répartition des deux sexes dans les Assemblées. Et pourtant, la participation des femmes progresse par rapport à 1973 en passant de 1,80 p. 100 à 2,80 p. 100, c'est-à-dire de quatorze à vingt-deux parlementaires. Cinq d'entre elles sont communistes ; le parti socialiste, lui, enregistre la plus faible représentation avec « une » député seulement.

Cette récente consultation vient de confirmer que c'est toujours au niveau du Parlement — et essentiellement à celui-là — que les femmes restent sous-représentées. En effet, dans le Gouvernement sortant, on compte proportionnellement cinq fois plus de femmes ministres que de femmes parlementaires.

Et, depuis les élections du printemps 1977, trois fois plus de femmes dans les assemblées municipales qu'au Parlement. Comment s'explique cette récente et significative poussée féminine au sommet comme à la base de la vie publique, cependant qu'au niveau intermédiaire, celui du Parlement, cette représentation demeure toujours aussi faible ? Trois raisons majeures l'expliquent.

La première vient du fait que la nomination d'un ministre dépend de la volonté du Président de la République et de lui seul. Or, Valéry Giscard d'Estaing s'est révélé, sans conteste, un féministe convaincu. Il est allé bien au-delà de ce qu'avait accompli Léon Blum en 1936 en confiant à six femmes des responsabilités ministérielles, soit 15 p. 100 des portefeuilles, rompant ainsi avec le « secrétariat du tricot » du règne du général de Gaulle et de celui de Georges Pompidou.

La seconde raison c'est que les femmes, à l'échelon communal, se sentent chaque jour plus à l'aise pour traiter des problèmes qui les concernent, et cela parallèlement à leur vie familiale et à leurs activités professionnelles. En mars 1977, de vingt mille, elles sont passées à quarante mille, celles qui ont pris place à côté de leurs collègues masculins dans les conseils municipaux. Elles partagent avec eux la responsabilité de la gestion et de l'animation de leur village, de leur quartier et de leur ville.

Trois obstacles.

La troisième raison, ce sont les trop durs obstacles, tant psychologiques que sociaux, que les femmes doivent surmonter pour accéder au Parlement, et ces obstacles quels sont-ils ? Le premier, c'est le manque de confiance en elles-mêmes, résultat de plusieurs siècles de domination. Même les plus douées, même les plus brillantes éprouvent bien des difficultés à s'en libérer. Elles ne se sentent pas encore capables de se jeter dans le feu de l'action à l'image de l'homme et d'être animées comme lui du désir de servir le bien public et de faire une percée. Le second obstacle découle directement du premier : c'est celui des rapports avec leur mari. Rares, exceptionnels même sont les maris qui, par amour et par esprit de solidarité, acceptent de voir leur épouse se lancer dans une aventure électorale qui, on le sait, nécessite au préalable

des années et des années de militantisme et une forte implantation locale. Rares, exceptionnels même sont ceux qui sont disposés à se satisfaire d'une attitude de compréhension à l'égard de leur foyer, de leur femme et de leurs enfants, à maintenir contre vents et marées, même dans les moments les plus difficiles, l'harmonie familiale. Le troisième et dernier obstacle enfin, c'est celui de la misogynie persistante des états-majors de partis. La solidarité masculine, malgré les évolutions de notre époque, s'y perpétue. Par priorité, les bonnes circonscriptions sont confiées aux représentants du premier sexe, ce choix étant motivé par l'illusion que l'électorat dans sa majorité reste plus favorable aux hommes, d'une part, et que, d'autre part, les femmes ne votent pas pour les femmes.

Deux exemples.

Mais les résultats du scrutin du 19 mars ne devraient-ils pas contribuer à lever progressivement ces différents obstacles ? Celui d'abord des « appareils » des partis qui ne pourront plus continuer à fermer les yeux face à certaines réalités évidentes. Celle par exemple du score brillant au premier tour de Florence d'Harcourt à Neuilly-Puteaux où l'on a vu précisément l'électorat féminin se mobiliser pour elle. Elle est parvenue à réunir sur son nom deux fois plus de voix que son principal challenger. De même, le succès électoral d'Hélène Missoffe, candidate unique de la majorité, qui, dans le 17^e arrondissement de Paris, a vu son score augmenter entre le premier et le second tour de plus de vingt-cinq mille voix. La performance enfin de Louise Moreau à Cannes qui a été élue avec six mille voix de plus que la somme des résultats obtenus au premier tour par les deux candidats de la majorité.

Le succès spectaculaire et exemplaire de ces femmes fera certainement réfléchir ceux qui doutent encore et qui restent prisonniers de préjugés d'une autre époque. Je pense bien sûr aux stratèges et aux spécialistes électoraux dont les partis fourmillent, mais je pense aussi aux femmes, à celles précisément qui sont capables d'être d'excellentes candidates mais qui n'osent pas encore faire le pas. Il faut qu'elles parviennent à surmonter leur appréhension. Il ne faut plus qu'elles craignent l'échec toujours possible lorsque l'on est candidate. Tel est le jeu, voilà son risque : il faut l'accepter. Il ne faut plus les voir préférer jouer les « marginales » et être des candidates suicidaires plutôt que de solides et véritables concurrentes pour leurs adversaires politiques. N'est-il pas paradoxal de constater qu'aujourd'hui, trente-deux ans après l'émancipation politique des femmes, la formation qui a présenté le 12 mars dernier le plus grand nombre de candidates est Lutte ouvrière, avec 37 p. 100, alors que les partis traditionnels n'ont pas dépassé la moyenne de 6 p. 100. Si, incontestablement, les résultats de mars 1973 ont été décevants pour ce qui concerne la représentation des femmes au Parlement, il est difficile à l'inverse de nier leurs impacts psychologiques. Il faut voir là l'amorce d'une évolution positive des mentalités.

Si cette évolution, certes encore fragile, devait se confirmer, la France, qui détient toujours la « lanterne rouge » européenne de la représentation féminine au Parlement, pourrait peut-être à l'occasion du prochain renouvellement de l'Assemblée, dans cinq ans, parvenir à dépasser largement l'Italie ou l'Allemagne — pays qui comptent respectivement 4 et 5 p. 100 de femmes parmi leurs parlementaires. Mais les prochaines législatives, celles de 1983, ne devraient être qu'une étape vers une « féminisation » plus affirmée de notre Parlement. On peut espérer ainsi garder l'espoir d'atteindre l'exemple de la Suède qui compte soixante-quatorze femmes, soit 20 p. 100 des parlementaires. C'est alors qu'il sera possible d'affirmer que le « fait féminin » est devenu réalité au sein des instances représentatives de la vie publique de notre pays, et ce à tous les échelons.